

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 12 février 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, AINOZ Jean-Louis, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, MALINVERNO Jean-Baptiste, MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Absents : BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric.

Secrétaire : MOLLIER Christelle

Délibération 2026-02D01 – Approbation procès-verbal du 08 janvier 2026

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la validation du procès-verbal du 08 janvier 2026.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 7 voix pour et 2 abstentions (MALINVERNO Jean-Baptiste et MORONI Bruno)

- Approuve le procès-verbal du 08 janvier 2026.

Délibération 2026-12D02 – Agrandissement de la garderie de Crest-Voland – avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-11D4-1 du 26 novembre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet M'ARCHITECTE pour l'extension de la garderie de Crest-Voland avec création de locaux administratifs pour les remontées mécaniques, pour un montant de 115 000 € H.T.,

Vu l'avenant n°1 au marché de maître d'œuvre en date du 1^{er} décembre 2023 modifiant le projet, en supprimant la création de locaux administratifs pour les remontées mécaniques, soit un montant de – 29 000 € H.T.,

Vu l'avenant n°2 au marché de maître d'œuvre en date du 18 juillet 2024, portant sur la modification du RIB du cabinet M'Architecte,

Vu l'avenant n°3 au marché de maître d'œuvre en date du 6 septembre 2024, portant sur la modification du RIB du bureau Planifier,

Vu l'avenant n°4 au marché de maître d'œuvre en date 04 novembre 2025, relatif à l'augmentation du marché de 4 050,00 € HT et le portant à 90 050,00 € HT.

Considérant qu'il convient d'ajouter au marché de maître d'œuvre une phase supplémentaire EXE2 structure pour le bureau d'étude Planifier pour 2 308 € HT puisque les études d'exécution prévues au marché (EXE1) ne prévoient pas de mission d'études d'exécution pour la maçonnerie.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le cabinet M'ARCHITECTE pour l'extension de la garderie de Crest-Voland pour un montant de 2 308 € portant le marché à 92 358 € H.T.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant et toute pièce nécessaire son exécution.

Délibération 2026-02D03 – Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocuvrage des réseaux d'eaux pluviales entre la CA Arlysère et la commune de Crest-Voland

Monsieur le Maire explique que la communauté d'Agglomération Arlysère propose de faire bénéficier les communes du territoire de ses moyens humains et matériels pour des prestations d'hydrocuvrage des réseaux d'eaux pluviales.

A cet effet, la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services pour les missions d'hydrocuvrage des réseaux d'eaux pluviales, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de la convention par laquelle la commune de Crest-Voland entend confier la gestion des missions hydrocuvrage des réseaux d'eaux pluviales à la CA Arlysère et notamment les modalités de mise à disposition de personnels pour les interventions curatives des réseaux communaux d'eaux pluviales.

Ces prestations sont proposées suivant le barème suivant :

Désignation du matériel	Coût
Hydrocuvreuse + équipement (2 agents)	210 € TTC par heure
Véhicule intervention rapide + équipement (2 agents)	110 € TTC par heure
Caméra + équipement (2 agents)	90 € TTC par heure
Majoration pour intervention d'astreinte	+ 30 %
Intervention non justifiée (hors astreinte)	Forfait : 100 € TTC
Intervention non justifiée (en astreinte)	Forfait : 150 € TTC

Ces prix, établis aux conditions économiques de l'année 2023, seront révisés par décision du président, après avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement, tous les ans.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention de prestation de services et invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention de prestation de services à intervenir avec la CA Arlysère, pour des missions d'hydrocuvrage des réseaux d'eaux pluviales ;
- Autorise le maire ou à défaut son représentant, à signer la convention de prestation, ainsi que tous actes afférents à ce dossier.

Délibération 2026-02D04 - Provision pour risques et charges liée à la garantie d'emprunt accordée au bénéfice du Chalet Les Pleux – Reprise de provision

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018-06D08 en date du 25 juin 2018, la commune a octroyé une garantie d'emprunt à l'association du centre de vacances et de séjours « chalet les Pleux », d'un montant de 360 000 €.

Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, la commune peut être appelée en garantie à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective (art. R. 2321-2-2° CGCT), généralement par l'établissement prêteur. Cette provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.

Il rappelle également que par jugement auprès du Tribunal Judiciaire d'Albertville du 20 décembre 2022, une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'égard de l'association du centre de vacances et de séjours « Chalet Les Pleux ». Ainsi le conseil municipal a décidé par délibération, en date du 07 avril 2023, d'adopter le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun et de constituer une provision d'un montant de 36 000€. La commune a donc procédé à la constitution d'une provision pour risque à caractère financier de 36 000€ en 2023, par décision du Maire en date du 12 décembre 2023. La commune a ensuite procédé à une seconde provision pour risque à caractère financier de 72 000 € en 2024, par décision du maire en date du 09 octobre 2024.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé à la Caisse d'Epargne en juillet 2024, après consultation de Maître SALAMAND, précisant que la délibération du 25 juin 2018 n'est pas conforme à l'emprunt finalement cautionné. La caution consentie étant entachée d'illégalité, Monsieur le Maire propose donc de reprendre ces provisions sur le budget 2026 soit un montant total de 108 000 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide de reprendre la provision totale pour risque à caractère financier pour un montant de 108 000€
- Décide d'inscrire au budget communal 2026 la reprise de cette provision

Délibération 2026-02D05 - Convention d'occupation temporaire de terrains en forêt communale pour captage d'une source et passage d'une conduite d'eau

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CREST-VOLAND est propriétaire d'une forêt qui relève du régime forestier (article L211-1 du code forestier). Cette forêt appartient au domaine privé de la commune (article L2212-1 du code général de la propriété des personnes publiques). L'ONF est chargé en vertu des articles L211-1 et L221-2 du code forestier de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable des forêts communales. Dans ce cadre, et plus particulièrement en application de l'article R214.19 du code forestier, toute occupation du sol forestier communal relevant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

A ce titre, l'ONF propose à la commune un projet de convention d'occupation temporaire de terrains en forêt communale relevant du régime forestier de CREST-VOLAND pour captage d'une source et passage d'une conduite d'eau.

Cette convention conclue entre la commune de Crest-Voland, l'ONF et Mme Laurence GUILLAUME propriétaire d'un chalet sis 185 chemin des Châlets Brûlés 73590 CREST-VOLAND, a pour objet de déterminer les conditions applicables à l'occupation temporaire, consenties par la Commune au Bénéficiaire sur le terrain situé en forêt communale (domaine privé de la commune) pour l'occupation de terrains à hauteur de 73,5 m² sur la parcelle A 4466 – Lieu-dit « Lachat » - pour le captage d'une source en forêt communale relevant du régime forestier, le passage d'une conduite d'eau enterrée superficiellement et 3 regards bétonnés dans le but d'une alimentation complémentaire en eau non surveillée à proximité d'un chalet.

Cette convention, prenant effet au 1^{er} janvier 2026, sera conclue pour une durée de 10 ans expirant le 31 décembre 2036. Elle pourra être renouvelée à la demande expresse du bénéficiaire (sous réserve d'une demande formulée 6 mois avant et d'un accord des parties).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention ci-annexé.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention d'occupation temporaire de terrains en forêt communale pour captage d'une source et passage d'une conduite d'eau selon les modalités ci-dessus exposées ;
- Décide de ne pas demander de redevance annuelle pour cette convention mais précise que les frais de dossier seront à la charge du bénéficiaire ;
- Autorise le maire ou à défaut son représentant, à signer la convention de prestation, ainsi que tous actes afférents à ce dossier.

Délibération 2026-02D06 – ONF - Programme des travaux et coupes en forêt communale 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le programme d'action pour la gestion durable du patrimoine naturel pour 2026 présenté préalablement aux membres de la commission municipale par Monsieur Jérémie CUSIN technicien forestier à l'ONF.

Ce programme, en application de l'article D 214-21 du Code forestier, est conforme au document d'aménagement de la forêt et aux engagements de l'ONF et comprend :

- ❖ Les coupes de bois sur les parcelles 2, 4 et 5, 37 et diverses secteur Lachat – avec un volume martelé de 1 894 m³.

❖ Les actions d'entretien

- Routes et pistes forestières
- Sentiers de gestion
- Fourniture et pose de panneaux
- Fourniture et pose de tables bancs
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Abattage, façonnage et débardage bois affouage et lotissement des affouages 2026

Soit un total de 13 779 € HT

❖ Les travaux d'investissement

- Résorptions de points noirs
- Travaux sylvicoles
- Assistance administrative et technique

Soit un total de 9 050 € HT

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Retient le programme des actions d'entretien pour un montant de 13 779 € HT,
- Retient le programme des travaux d'investissement pour un montant de 9 050 € HT,
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Délibération 2026-02D07 - Rentrée scolaire 2026 - renouvellement de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'article 0521-12 modifié du Code de l'éducation,

Monsieur le Maire rappelle la dérogation à l'organisation scolaire à quatre jours prise par délibération du 12 juin 2020, renouvelée par délibération n°2022-12D14 en date du 07 décembre 2022.

Considérant que l'organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, il est nécessaire de présenter une nouvelle demande qui sera examinée lors du prochain conseil départemental de l'éducation nationale qui se tiendra au mois de mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, en date du 10 décembre 2025, de reporter la décision de renouvellement de la dérogation à l'organisation du temps scolaire en l'absence de vote du conseil d'école.

Cette demande de renouvellement a été soumise à un vote lors d'un conseil d'école en date du 20 janvier 2026 et ce dernier propose de renouveler la dérogation à l'organisation scolaire à quatre jours avec les conditions d'organisation suivantes :

- **Les 12 premières semaines (septembre-octobre : 7 semaines / novembre-décembre : 5 semaines) :**

- o Lundi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
- o Mardi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
- o Mercredi : 8h30-11h30
- o Jeudi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
- o Vendredi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00

- **Les 24 semaines suivantes (janvier à juillet) :**

- o Lundi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
- o Mardi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
- o Jeudi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
- o Vendredi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00

Cette proposition d'organisation est motivée par les enseignantes afin de pouvoir bénéficier d'une séance supplémentaire de Mathématiques et de Français le mercredi matin les 12 premières semaines de l'année. Ce temps sera récupéré sur le temps du midi, la pause méridienne sera allongée de 15 minutes toute l'année scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide de renouveler la dérogation à l'organisation scolaire à quatre jours avec les conditions d'organisation et horaires

exposés ci-dessus.

- Charge Monsieur le Maire d'informer la direction de l'école de cette décision.

Délibération 2026-02D08 – Convention entre la commune et la Poste relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence Postale Communale – Modifications des horaires d'ouverture

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 04 novembre 2016 par laquelle il a été décidé de créer une Agence Postale Communale (APC).

Il rappelle que cette APC est régie par une convention de partenariat qui est arrivée à son terme le 16/11/2022, renouvelée par délibération n°2024-06D09 du 13 juin 2024.

Le conseil municipal a décidé de renouveler la convention par délibération n°2015-12D14 en date du 10 décembre 2025 aux conditions suivantes :

- Durée de 6 ans, non reconductible
- Horaires de l'APC : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00

Ces nouveaux horaires de l'APC, appliqués depuis le 07 janvier 2026, ont fait l'objet de doléances de certains administrés regrettant qu'il n'y ait plus de jour d'ouverture à 8h15.

Monsieur le Maire propose donc de modifier les horaires de l'APC comme suit :

- Du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide de modifier les horaires de l'APC comme proposé ci-dessus. L'APC sera donc ouverte à compter du 16 février 2026 du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette modification d'horaires.

Délibération 2026-02D09 – Avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 05 juillet 2019 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

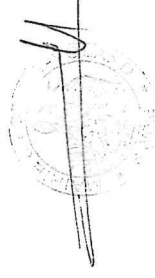
Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal au maire (Délibération du 03 mars 2022) conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.

Infos diverses

- Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, les points suivants :
- Demande d'autorisation de célébration d'une cérémonie laïque autour du lac du Lachat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55.

Le Maire
Christophe RAMBAUD



La secrétaire
Christelle MOLLIER